



COMMUNE  
DE

**SAINTE ANASTASIE**

**DELIBERATION DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 20 MARS 2026**

2026/10

L'an deux mille vingt-six, le 20 Mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS** : MM TIXADOR – HIBSCHELE - Mme HURLIN – M. FABRE – Mme LAPIERRE – M. COULON – Mme ARNAUD GIBOULET – M. BECHARD – Mmes DE CORO - BAECKER – M. AUBIN (19h12) – Mme GUILLET – MM. RODRIGUEZ – DEHAUSSE – Mme GEYNET HOULONNE – M. CLOCHEAU – Mme GAMONDES -

**ABSENTS EXCUSES** : Mme PAIN – M. FARA

**PROCURATIONS** : Mme PAIN à Mme BAECKER  
M. FARA à Mme GAMONDES

Soit 19 votants

**OBJET** : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

En vertu des articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. TIXADOR est candidat à la fonction de maire.

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

|                              |    |
|------------------------------|----|
| - nombre de bulletins :      | 19 |
| - bulletins blancs ou nuls : | 0  |
| - suffrages exprimés :       | 19 |
| - majorité absolue :         | 8  |

Ont obtenu :

- M. TIXADOR : ... 19 voix

M. TIXADOR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé(e) maire.

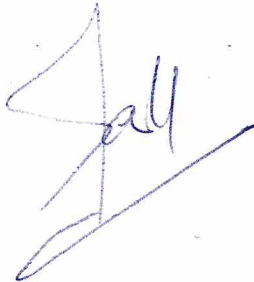
**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 : APPROUVE l'élection de Monsieur TIXADOR en qualité de maire ;**

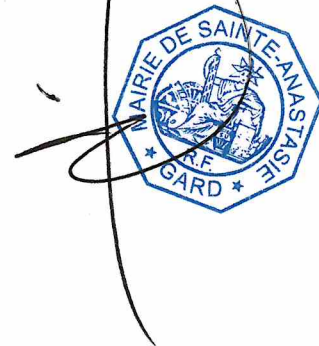
**ARTICLE 2 : CHARGE Monsieur ou Madame le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet du Gard.**

FAIT à Sainte-Anastasie, le 20 mars 2026

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,  
Gilles TIXADOR



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*